



Les droits aux congés

CHU GRENOBLE

VOS DROITS :

Les agents titulaires ou contractuels de la Fonction Publique qui ont accompli une année de service du 1 janvier au 31 décembre (à temps plein) ont droit à 25 jours de congés annuels. Cependant, peuvent s'ajouter aux congés annuels : des congés hors-saison, des RTT, ou des reliquats.

Les hors Saisons (H.S) :

L'agent bénéficie d'un jour hors saison à partir de 3 jours de congés annuels pris entre le 1er Novembre de l'année considérée et le 30 Avril de l'année suivante.

Pour bénéficier de 2 jours de hors-saison l'agent doit prendre 6 jours de congés annuels entre le 1er Novembre de l'année considérée et le 30 Avril de l'année suivante.

Un agent quittant le CHUG avant le 1er novembre ne peut pas en bénéficier.

Procédure de pose des congés annuels :

Tous les CA doivent être demandés par écrit préalables. Les CA doivent tous être posés avant le 31 Décembre de l'année en cours. Nonobstant, la date limite de dépôt de congés peut être reportée par décision du chef d'établissement, qui diffuse une note de service afin d'en informer le personnel.

On ne peut imposer leurs CA aux agents!!

Pour les plannings à grilles, vous devez poser vos jours de CA sur les jours travaillés.

La programmation des congés annuels surtout les congés d'été doit se faire dans les services jusqu'au 31 mars, de manière équitable et de sorte que chacun puisse bénéficier, s'il le désire de 3 semaines consécutives sur la période du 21 juin au 21 septembre.

Les temps partiels :

Les agents à temps partiel bénéficient de congés au prorata du temps travaillé.

Exemples au prorata du temps travaillé :

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 jours
Temps partiel (80 %)	4	20 jours
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours